

La réforme du collège et les collectivités

PROGRAMME

La réforme du collège : cadre général et enjeux pour les collectivités

- Objectifs poursuivis
- Rappel du cadre réglementaire : un décret et des arrêtés
- Principaux changements attendus en établissement
- Calendrier d'application
- Une forte marge d'autonomie laissée aux établissements dans l'application : entre richesse et incertitudes.

Les possibles incidences directes et indirectes de la réforme du collège pour les collectivités

- Le temps scolaire : occupation des espaces scolaires et activités périscolaires
- La configuration et l'équipement des salles
- Le numérique
- La mixité sociale
- Les transports scolaires : un contexte déjà bousculé par la loi NOTRe
- Le lien école/collège

L'année scolaire 2016/2017 : une première année de mise en œuvre pour l'EN, une année d'observation et de préparation pour les collectivités

- Le Département, un acteur de la co-éducation volontaire mais prudent : observer avant d'agir
- Quelles sont les instances de pilotage prévues par l'EN ? Observatoire ?
- Quelles instances de concertation mettre en place entre le conseil départemental et l'autorité académique ? entre le conseil départemental et les établissements ?

Les cadres partenariaux pour l'action

- La convention Département/collège
- Le contrat tripartite
- Les projets éducatifs globaux initiés par les Départements

INTERVENANTS

Alain BOISSINOT, ancien recteur des académies de Bordeaux et Versailles, ancien directeur de l'enseignement scolaire au ministère de l'Éducation nationale.

Pascal RIBAUD, administrateur territorial, ancien directeur de l'éducation dans plusieurs Départements (Seine-Saint-Denis, Oise, Seine-et-Marne), ancien proviseur.

PUBLIC

Élu(e)s, Conseillers départementaux, collaborateurs d'élu(e)s, cadres des collectivités départementales, agents.

DURÉE

1 journée (9h - 17h30)

DATE

• Jeudi 7 avril 2016

LIEU

Conseil Départemental de la Gironde

BULLETIN D'INSCRIPTION

La réforme du collège et les collectivités

Madame - Monsieur :

Fonction :

Collectivité :

Adresse de la collectivité :

Téléphone : Fax :

Courriel du correspondant formation (indispensable) :

Coordonnées personnelles (pour envoi de la convocation - merci d'écrire très lisiblement) :

Tél. mobile :

Courriel :

Je souhaite m'inscrire au stage : **La réforme du collège et les collectivités**

qui se déroulera le : **jeudi 7 avril 2016**

J'ai connu ce stage par

Le stage doit être facturé : à la collectivité directement à l'intéressé

Tarif de la formation : 200 € par personne (collectivité adhérente à l'IFET)

Tarif de la formation : 250 € + 50 € par personne (collectivité non adhérente à l'IFET)

Date et signature :

Bulletin à retourner à l'IFET - Fax : 01 45 49 60 21 ou au correspondant formation de votre collectivité

CONDITIONS D'ANNULATION

• **Annulation du fait du stagiaire ou de la collectivité**

Toute annulation doit être impérativement confirmée par écrit (courrier ou fax). L'absence totale de confirmation écrite entraînerait le règlement intégral de l'inscription. Annulation reçue plus de 15 jours avant le début du stage : aucun frais. Annulation reçue jusqu'à 4 jours (inclus) avant le début du stage : frais de dédit correspondant à 50% du prix du stage, et à la totalité au delà de 4 jours. Tout stage commencé est intégralement dû.

• **Annulation et report du fait de l'IFET**

Tout stage ne réunissant pas l'effectif requis peut être annulé par l'IFET jusqu'au dernier moment. Vous en êtes informé par téléphone ou par télécopie, ou par tous les moyens à la disposition de l'IFET.